

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2024

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2023-285 DU 19 AVRIL 2023 PORTANT EXTENSION ET ADAPTATION À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, À LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX ÎLES WALLIS ET FUTUNA DE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA SANTÉ - (N° 2349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS28

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au 1° du VI de l'article L. 1541-3 du code de la santé publique, après la référence : « L. 1111-25 », sont insérés les mots : « les mots : « le présent code » sont remplacés par les mots : « les autorités locales compétentes » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences de la compétence de la Polynésie française en matière sanitaire, conformément au statut organique du territoire, en conférant aux autorités du pays le pouvoir de décider de l'organisation des professionnel ou organismes concourant à la prévention ou aux soins, en lieu et place des dispositions de droit commun actuellement applicables.